



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

Soutien aux établissements organisant des "teen party" encadrées et sans alcool  
Question écrite n° 11073

### Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les établissements de nuit qui organisent des « *teen party* », après-midis spécialement destinés aux mineurs de 13 à 16 ans, sans alcool et sous surveillance. Ces évènements, organisés dans un cadre sécurisé et déclaré, permettent aux jeunes de se divertir dans un environnement encadré par des professionnels de la sécurité et du spectacle et constituent une alternative responsable aux rassemblements informels ou aux fêtes privées souvent dépourvues de tout contrôle. N'est-il pas, aussi important, de faire, par ces évènements, de la pédagogie en démontrant qu'il est possible de s'amuser et faire la fête, sans alcool. Ce type de rassemblement n'est d'ailleurs pas une innovation récente : dans les années 1970 et 1980, les jeunes participaient déjà à des « *boums* » ou à des « *bals* » organisés dans ce même type d'établissement, sans que cela ne soulève la moindre difficulté. Les « *teen party* » s'inscrivent dans cette continuité : offrir un espace de sociabilité sain et festif, adapté à la jeunesse. Or plusieurs préfectures ont récemment ordonné la fermeture administrative d'établissements ayant accueilli de telles journées, au motif qu'elles constituaient une activité incompatible avec leur licence d'exploitation et la loi. Ces décisions créent une grande incompréhension parmi les exploitants de discothèques, qui s'efforcent pourtant de proposer des activités adaptées et sécurisées aux adolescents. S'il fallait appliquer *stricto sensu* les dispositions interdisant la présence de mineurs de moins de 16 ans non accompagnés dans un établissement de débit de boisson, cette interprétation reviendrait à interdire à un jeune de se rendre seul dans un café ou un bar pour y consommer un simple jus de fruit, notamment en terrasse. Ce qui, sans nul doute, provoquerait à l'avenir de nombreuses fermetures administratives de bars de jour et autres bistrots. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la position du Gouvernement quant à l'organisation de ces « *teen party* » et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre aux établissements respectueux de la législation et des conditions de sécurité d'accueillir ces évènements sans être menacés de fermeture.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Blanchet](#)

**Circonscription :** Calvados (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Démocrates

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11073

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée au JO le :** [18 novembre 2025](#), page 9257